Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur
042-200094662-20261005-3076-AU-1-1
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/10/2026

DECISION DU PRESIDENT
DELEGATION DU COMITE SYNDICAL

N°DC-2026-180

Objet :

Utilisation du site des barrages de Renaison par la Gendarmerie

LE PRESIDENT,

Vu les arrêtés inter-préfectoraux n°42-2026-04-08-00008, n°69-2026-03-23-00005, n°71.2026-03-13-00002 portant modification des statuts du syndicat mixte Roannaise de l'Eau ;

Vu la délibération n°2026-080 du Comité Syndical du 23 septembre 2026 donnant délégation de pouvoir au Président pour prendre toute décision concernant, en qualité de prêteur, des contrats de prêts relatifs à des biens immobiliers ou mobiliers quelle que soit la durée du prêt

Considérant que l'escadron de gendarmerie mobile 19/5 de Roanne a besoin de site dans le cadre d'exercices et d'entrainements opérationnels ;

Considérant que seuls les extérieurs seront susceptibles d'accueillir les exercices, sans aucun accès aux bâtiments et installation de production.

En conséquence, Monsieur le Président

DECIDE

- d'approuver la convention relative à l'utilisation des sites extérieurs des barrages de Renaison par l'escadron de gendarmerie mobile 19/5 de Roanne ;

- de dire que la convention est établie pour un an renouvelable 3 fois maximum à compter de sa date de signature ;

- de prêter à titre gracieux les sites extérieurs des barrages de Renaison à l'escadron de gendarmerie mobile 19/5 de Roanne ;

- de signer ladite convention.

Roanne, le 5 octobre 2026



Roanne, le 5 octobre 2026 Le Président

Roannaise de l'eau
SYNDICAT DU CYCLE DE L'EAU
L'eau, notre métier

MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR
Liberté
Égalité
Fraternité

Gendarmerie nationale

N° 42294 du 01/10/26
RGARA/DZSO/BBA/SA

Convention relative à l'utilisation d'un bien immobilier

entre

La Roannaise de l'eau

Sise 63 rue Jean Jaurès
42 300 ROANNE

représentée par
Monsieur **FRECHET Daniel**

Président

dénommée ci-après « **le prêteur** »
ou « **la Roannaise de l'eau** »

et

La Région de Gendarmerie
Auvergne-Rhône-Alpes

Sise 36, Boulevard de l'Ouest
69580 Sathonay-Camp

représentée par
Le général de corps d'armée **Frédéric BOUDIER**

Commandant de la région de gendarmerie
Auvergne-Rhône-Alpes et la gendarmerie
pour la zone de défense et de sécurité Sud-Est,

dénommée ci-après « **le bénéficiaire** »
ou « **la gendarmerie nationale** »

dénommées ci-après ensemble « les Parties »

VU le Code civil, et notamment ses articles 1875 et suivants,

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

TABLE DES MATIÈRES

ARTICLE 1 : OBJET – DÉSIGNATION....3
ARTICLE 2 : DESTINATION....3
ARTICLE 3 : DURÉE....3
ARTICLE 4 : DISPOSITIONS FINANCIÈRES....3
ARTICLE 5 : CHARGES - DÉPÔT DE GARANTIE....3
ARTICLE 6 : ÉTAT DES LIEUX....4
ARTICLE 7 : ASSURANCE....4
ARTICLE 8 : CESSION-SOUS LOCATION....4
ARTICLE 9 : TRAVAUX - ENTRETIEN – RÉPARATIONS....4
ARTICLE 10 : OCCUPATION – JOUISSANCE....4
ARTICLE 11 : RESPONSABILITÉ – RECOURS....5
ARTICLE 12 : CONGÉS....5
ARTICLE 13 : RESTITUTION - VISITE DES LIEUX....5
ARTICLE 14 : DÉNONCIATION....5
ARTICLE 15 : ATTRIBUTION DE JURIDICTION....6
ARTICLE 16 : ANNEXES....6
ANNEXE I : PROCÈS-VERBAL DE PRÊT....7
ANNEXE II : CORRESPONDANTS DES PARTIES....8

ARTICLE 1 : OBJET – DÉSIGNATION

La présente convention a pour objet de fixer les conditions de mise à disposition d'un bien immobilier au profit de la gendarmerie nationale et particulièrement de l'unité bénéficiaire.

Monsieur FRECHET Daniel, président, met à la disposition de la région de gendarmerie Auvergne-Rhône-Alpes le site des barrages de Renaison au profit de l'escadron de gendarmerie mobile 19/5 Roanne.

Le droit de jouissance conféré à l'escadron de gendarmerie mobile 19/5 Roanne, bénéficiaire de la présente convention, ne peut pas faire l'objet d'un transfert sous quelque modalité que ce soit.

Le site des barrages de Renaison est géré par la Roannaise de l'eau et est situé route des barrages à RENAISON (42 370). Seuls les extérieurs de ce site (barrage, accès) sont mis à disposition et ne nécessitent aucun accès aux fluides.

ARTICLE 2 : DESTINATION

Le site mis à disposition est destiné à un usage exclusif de la région de gendarmerie Auvergne-Rhône-Alpes afin de permettre à la gendarmerie d'utiliser le site dans le cadre d'exercices et d'entraînements opérationnel.

Le bénéficiaire ne pourra pas affecter ce lieu à un autre usage que celui prévu à ladite convention.
Le bénéficiaire s'engage à prendre soin du bien mis à disposition.

Le prêteur sera informé en cas de programmation de séances d'entraînement par mail ou par téléphone.

ARTICLE 3 : DURÉE

La présente convention est établie **pour une durée d'un an à compter du 01/10/2026,** renouvelable annuellement par tacite reconduction sans excéder trois ans.

ARTICLE 4 : DISPOSITIONS FINANCIÈRES

Cette mise à disposition est consentie **à titre gratuit.**
La présente convention est dispensée d'un enregistrement auprès d'un office notarié.

ARTICLE 5 : CHARGES - DÉPÔT DE GARANTIE

Il ne sera réclamé ni dépôt de garantie ni caution ni taxes.

ARTICLE 6 : ÉTAT DES LIEUX

Le prêteur et le bénéficiaire établiront conjointement et préalablement à la mise à disposition du bien un état des lieux. Les lieux seront réputés salubres et en conformité avec les normes électriques, de distribution du gaz et de l'eau. Le bénéficiaire doit signaler au prêteur tout dysfonctionnement par écrit dès la mise à disposition du bien.

ARTICLE 7 : ASSURANCE

Le prêteur déclare avoir souscrit une assurance garantissant le bien mis à disposition.
Le prêteur fera son affaire personnelle des polices d'assurance contre l'incendie qu'il aurait pu souscrire antérieurement à la signature de la présente convention. En cas d'incendie total ou partiel, le bénéficiaire ne pourra exiger aucune indemnité pour privation de jouissance.

L'État étant son propre assureur, le prêteur le dispense de contracter une police d'assurance pour garantir les risques qui lui incombent du fait de l'occupation.

Le bénéficiaire s'engage à aviser dans les meilleurs délais le prêteur et le bureau du budget et de l'administration (cellule contentieux) de la région de gendarmerie Auvergne-Rhône-Alpes en cas d'événement grave.

ARTICLE 8 : CESSION-SOUS LOCATION

Le site n'étant pas soumis à la location, aucune possibilité de cession ou sous-location n'est envisageable.

ARTICLE 9 : TRAVAUX - ENTRETIEN – RÉPARATIONS

Le bénéficiaire ne pourra rien modifier dans la disposition des lieux mis à disposition sans une autorisation préalable et écrite du prêteur et s'engage à prendre à sa charge l'ensemble des frais pouvant résulter de travaux divers.

En cas de détérioration de son fait ou du fait de son activité, le bénéficiaire s'oblige à supporter intégralement le coût des réparations. Il restituera dans sa pleine intégrité le bien mis à sa disposition, et notamment en bon état de propreté et d'entretien.

Les indemnités dues pour la remise en état des lieux en raison des dégradations constatées contradictoirement entre le prêteur et le bénéficiaire en fin d'occupation, seront à la charge du bénéficiaire.

À défaut d'état des lieux initial ou de constat contradictoire, le prêteur conviendra que le bien restitué est conforme à l'état initial et ne pourra exiger du bénéficiaire une quelconque indemnité.

ARTICLE 10 : OCCUPATION – JOUISSANCE

Le bénéficiaire devra se conformer à tous les règlements en vigueur applicables en matière, sanitaires, de police et de voirie.

Le bénéficiaire devra jouir des lieux sans rien faire qui puisse nuire à la tranquillité, aux usages et bonnes mœurs et à la salubrité du site mis à disposition.

Il ne pourra, en outre, pas déposer dans les locaux mis à disposition des objets malodorants ou entreposer des objets dangereux présentant des risques d'incendie ou d'explosion.

Le bénéficiaire sera tenu informé de l'occupation effective, permanente ou temporaire du bien dans un délai minimal de 15 jours par lettre ou courriel.

Les périodes de mises à disposition sont établies de manière concertée entre les deux signataires pour la durée de la présente convention.

L'adjudant-chef PERRIN Yann *(référent unité)* de l'escadron de gendarmerie mobile 19/5 Roanne est nommé référent pour faciliter les contacts entre les deux Parties signataires de la convention.

ARTICLE 11 : RESPONSABILITÉ – RECOURS

Le bénéficiaire assume la responsabilité des dommages qui pourraient être causés à ses personnels et matériels, aux personnels et matériels du prêteur ainsi qu'aux tiers à l'occasion ou par le fait de l'utilisation des locaux mis à disposition, sauf en cas de faute du prêteur.

L'engagement de la responsabilité du bénéficiaire est également exclu en cas de force majeure ou de cas fortuit.

ARTICLE 12 : CONGÉS

Le bénéficiaire reconnaît expressément que la présente ne lui confère aucun droit de renouvellement et aucun droit à se maintenir sur le site mis à disposition lorsque celui-ci sera repris par le prêteur. Il renonce en tant que de besoin à se prévaloir de tous droits et avantages quelconques accordés à cet égard par les textes en vigueur aux occupants du site de la nature de ceux présentement mis à disposition.

En conséquence, le bénéficiaire ayant connaissance de **la précarité de son occupation**, laquelle ne saurait être soumise aux dispositions de la législation sur les baux commerciaux, accepte d'occuper le site pour la durée prévue à la présente convention.

ARTICLE 13 : RESTITUTION - VISITE DES LIEUX

Le bénéficiaire devra rendre les lieux en bon état de propreté.

Aucune modification ne pourra être apportée sur le site mis à disposition du bénéficiaire et devra restituer les lieux dans le même état .

ARTICLE 14 : DÉNONCIATION

Le prêteur peut, en cas de vente, de location ou de changement de destination du bien en question mettre un terme à tout ou partie des installations.

Le prêteur peut, pour des raisons de sécurité, en cas de vente, de location ou de changement de destination, destruction ou restauration du bien en question, mettre un terme à la mise à disposition de tout ou partie des installations. La gendarmerie nationale peut également remettre au prêteur les lieux mis à disposition à tout moment.

La présente convention pourra être résiliée de plein droit, à tout moment et pour tout motif, par l'une ou l'autre des Parties, suivant la réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant signé par les deux Parties.

ARTICLE 15 : ATTRIBUTION DE JURIDICTION

En cas de litige, une conciliation amiable sera recherchée.

À défaut, le différend relèvera de la compétence territoriale du tribunal administratif du lieu d'implantation du bien.

ARTICLE 16 : ANNEXES

Sont annexés à la présente convention les documents suivants :

- Annexe I : procès-verbal de prêt
- Annexe II : correspondants des Parties
- Annexe III : cartographie du site

Pour la Roannaise de l'eau

M. **FRECHET Daniel**
Président

Pour la gendarmerie nationale,

Le général de corps d'armée,
commandant de la région de gendarmerie Auvergne-Rhône-Alpes et la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Sud-Est,
par délégation,
la capitaine Claire BOYER
cheffe du bureau budget et administration

Lu et approuvé

À.....,
Le

À SATHONAY-CAMP,
Le 30/09/2026

(Signature précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé »)

Région de gendarmerie Auvergne-Rhône-Alpes
et gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Sud-Est
36, boulevard de l'Ouest
69580 Sathonay-Camp
Tél. : 04 37 85 23 64
sa.bba.rgara@gendarmerie.interieur.gouv.fr

ANNEXE I : PROCÈS-VERBAL DE PRÊT

par la Roannaise de l'eau au profit de la gendarmerie nationale

Nom et référence de la convention :
Nature du prêt :

Bien prêté : Site des barrages de Renaison Roannaise de l'eau	Adresse : 692 Route des barrages 42 370 RENAISON

État initial :	Observations éventuelles :
Signature du bénéficiaire **(nom, prénom, fonction)**	**Signature du prêteur** **(nom, prénom, fonction)**

État final :	Observations éventuelles :
Signature du bénéficiaire **(nom, prénom, fonction)**	**Signature du prêteur** **(nom, prénom, fonction)**

ANNEXE II : CORRESPONDANTS DES PARTIES

Pour la gendarmerie nationale

1.- Pour les questions relatives à l'organisation générale de la convention

Bureau de l'administration / RGARA/DZSO/BBA/SA

- Adresse postale : 36 Boulevard de l'Ouest – 69580 SATHONAY-CAMP
- Adresse mail : sa.bba.rgara@gendarmerie.interieur.gouv.fr
- Téléphone : 04 37 85 23 64

2.- Pour les questions relatives à la mise en œuvre de la convention

Adjudant-chef PERRIN Yann – Instructeur en franchissement opérationnel – EGM 19/5 Roanne

- Adresse postale : 35 rue Etienne DOLET 42300 ROANNE
- Adresse mail : egm19-5.roanne@gendarmerie.interieur.gouv.fr
- Téléphone : 07-88-93-45-30

Pour la Roannaise de l'eau

Monsieur MIJAT Hervé – Responsable unité production eau & maintenance – Direction exploitation

- Adresse postale : 692 route des barrages 42370 RENAISON
- Adresse mail : hmijat@roannaise-de-leau.fr
- Téléphone : 06-43-59-99-20